

● (3.10 p.m.)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, pour être juste envers la Chambre, je voudrais rappeler le point soulevé l'autre jour par le leader de la Chambre quand j'ai mentionné certains faits concernant les déclarations assermentées de l'amiral Landymore. Je précise que si les députés le désirent, je suis prêt à déposer les déclarations et les pièces à conviction. Je n'ai pas offert de le faire au début, mais je le ferai aujourd'hui si quelque député a des doutes sur la validité de mes déclarations.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'obtenir l'aide de la présidence pour éclaircir les questions de privilège.

Je croyais jusqu'ici que, lorsqu'on posait la question de privilège à la Chambre, M. l'Orateur devait se prononcer sur sa recevabilité. Si la présidence décide qu'elle est fondée, elle peut être suivie d'une motion qui peut être étudiée sur-le-champ ou renvoyée à un comité.

Par suite des propositions faites à la Chambre la semaine dernière concernant la question de privilège du député d'Edmonton-Strathcona, nous en sommes, semble-t-il, au point où il faudrait présenter une motion à la suite de la question de privilège. Je voudrais qu'on éclaire ma lanterne. Aujourd'hui, le député d'Edmonton-Strathcona a donné plus de poids à sa question de privilège en présentant une motion. Pourtant, il semble qu'on n'accordera pas à la Chambre le privilège d'établir si la motion est acceptable. On vient de décider que la question de privilège n'est pas fondée et que la motion est donc superfétatoire. Je voudrais savoir pourquoi on a demandé la semaine dernière de présenter une motion. On pourrait peut-être nous donner des directives concernant les questions de privilège qui pourront être posées à l'avenir.

M. l'Orateur: Le député pose une question d'intérêt purement théorique. A mon avis, la présidence ne devrait jamais avoir à dire à un député ce qu'il faudrait faire dans un cas précis ni quelle décision devrait être prise. Je ne veux sûrement pas engager une discussion avec le député qui a beaucoup plus d'expérience que j'en ai dans ce domaine. Je respecte l'opinion qu'il essaie de faire valoir, mais ma décision se fonde, surtout, sur la déclaration qui fait autorité et que M. l'Orateur Macnaughton a formulée à la Chambre

le 10 juin 1964 comme en fait foi le hansard, à la page 4333:

A l'avenir, lorsque d'honorables députés soulèveront des questions de privilège comme celles de jeudi dernier, ils devront, en commençant leur discours, informer l'Orateur qu'ils termineront leur exposé par une motion, si pareille question est considérée comme une violation évidente de privilège et qu'elle a été soulevée à la première occasion, afin que la Chambre puisse examiner la chose, conformément au Règlement et à l'usage.

Voilà comment j'entends le Règlement et l'usage. J'examinerai assurément l'affaire plus à fond et chercherai d'autres précédents pour étayer mon attitude. Si l'on soulève à l'avenir une question de privilège, je serai peut-être mieux en état de défendre mon attitude actuelle.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 11^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 11^e rapport du comité permanent des transports et des communications et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. P. Cameron (High-Park) dépose le 3^e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Français]

BILLS PRIVÉS

PÉTITION DÉFÉRÉE AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, je propose appuyé par l'honorable député de Lincoln (M. McNulty), que:

La pétition de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, en vue d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société, déposée après le délai spécifié à l'article 93 du Règlement, soit déferée au comité permanent du Règlement, avec le 17^e rapport s'y rapportant du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 17 octobre 1966, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

[Traduction]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Peters: Sous toute réserve.

(La motion est adoptée.)